



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 6 OCTOBRE 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2025_48

L'An deux mil vingt-cinq, le 6 octobre 2025, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 01/10/2025

DATE D’AFFICHAGE : 01/10/2025

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 18 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, Mme Isabelle ARMAND, Mme Aurélie ADAM, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, Mme Virginie CORDIER, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Arnaud CHERON, M. Joseph AFONSO, M. Christian TANAÏS, Jérôme ARMAND.

Excusé(es) représenté(es) : M. Pierre CAMBON procuration à M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle FLORY procuration à Mme Isabelle ARMAND ; M. Richard PELISSERO procuration à Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND, M. Thierry ETIENNE procuration à M. Christian TANAÏS, M. Hugues MASLARD procuration à Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA, M. Louis BREC procuration à Mme Manuella SAINTEROSE, Mme Emeline LESAGE BORDIER procuration à Mme Virginie CORDIER.

Excusé(es) non représenté(es) :

Absents(es) : Mme Stéphanie MARTINI.

Secrétaire de Séance : M. Christian TANAÏS.

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI D'ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE 1^e CLASSE A TEMPS NON COMPLET.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique qui stipule que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 2,3-2,3-3 et 3 ;

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU le Décret n°2012-437 du 29 mars 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants territoriaux d'enseignement artistique ;

CONSIDERANT qu'il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

CONSIDERANT que les besoins du service culturel nécessitent la création d'un poste à temps non complet ;

CONSIDERANT l'avis de la commission municipale en date du 22 septembre 2025 ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste d'assistant d'enseignement artistique 1^{ère} classe à temps non complet à hauteur de 13,5 heures par semaine à compter du 7 octobre 2025.

PRECISE que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget communal.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 06/10/2025*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*

